

Délibération n°30/2026
COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2026

Le comité syndical, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni le mardi 26 mai 2026, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 28
Membres suppléants présents : 1

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11				
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S	
ISIGNY OMAHA	BASNIER Joëlle	X		
	BENFEGHOUL François	X		
	BERTIER Guillaume	X		
	CHICOT Alexandre	X		
	COURCHANT Albert	X		
	FURDYNA Hubert	X		
	PESQUEREL Johann	X		
	POTTIER David	X		
	SEGOUIN Jérôme			X
	THOMINES Patrick	X		
	TUVÉE Benoît	X		

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
ISIGNY OMAHA	BOULARD Françoise		
	CHICOT Guillaume		
	DIMITRI Bruno		
	EVARISTE Thomas		
	GRARD JORAND Brigitte		
	HEBERT Noemie		
	LEFIEUX Hervé		
	MARTRAGNY Sylvain		
	MOULIN Antoine		
	ROUYER Florent		
	SCELLES François		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11				
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S	
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carine	X		
	BROUZES Richard	X		
	DE BOURGOING Louis	X		
	DE SAINTIGNON Olivier	X		
	DUBOSQ Thierry	X		
	DUMAS Samuel	X		
	GAUTIER LAIR Guillaume			X
	LEPOULTIER Mélanie	X		
	MARIE Aurélien	X		
	TANQUEREL Arnaud	X		
	VAN ROYE Christophe			X

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
BAYEUX INTERCOM	ANDRÉ Aurélien	X	
	ANFRIANI Lou		
	BROCHET Pierrick		
	COQUEL Christophe		
	FOUCHER Éric		
	GOSSELIN Christophe		
	GOUENARD Pascal		
	HAMEL Bruno		
	LECUIR Damien		
	MEZERETTE Denis		
	MORINEAU Axelle		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BEAUVAIS Jean-Christophe	X	
	COUILLARD Didier	X	
	GUIMBRETIERE Hervé	X	
	LAVARDE Patrick	X	
	LECOUTURIER François	X	
	LEMARCHAND Sophie	X	
	ORIEULT Colette	X	
	OZENNE Thierry	X	
	SARTORIO Virginie	X	

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BOUVET Gabriel		
	BUHOT Florence		
	DAUXAIS Guillaume		
	DULLIAND Jacques		
	GUINOT-DELERY Pierre		
	LABBEY Philippe		
	LESERVOISIER Daniel		
	THIBERGE Pascal		
	VILLECHENON Richard		

Objet : Désignation d'un délégué(e) élu(e) au CNAS

Monsieur le Président rappelle que Ter' Bessin adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégué(e)s sont renouvelé(e)s au lendemain des élections municipales.

Le ou la délégué(e) local(e) des élu(e)s est le ou la représentant(e) de la structure adhérente auprès du CNAS.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Président invite donc le Comité Syndical à se prononcer sur la désignation du ou de la délégué(e) local(e) du collège des élu(e)s.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à faire acte de candidature et rappelle que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (L. 2121-21 CGCT) mais de recourir au vote à main levée (scrutin uninominal par siège à pourvoir : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :

- Le ou la délégué(e) local(e) des élu(e)s est désigné(e) par l'organe délibérant parmi ses membres.

Il convient, pour l'assemblée, de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) au CNAS.

Proposition :

Annonce des candidat(e)s :

- M. OZENNE Thierry

Vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

De désigner M. OZENNE Thierry dont la fonction au sein de l'organe délibérant est la suivante :

en qualité de délégué(e) élu(e) du CNAS pour le mandat 2026-2032.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme,

Fait à Bayeux, le 26/05/2026

**Le Président,
M. Ozenne**

